



Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus :**
19

Conseillers en fonction :
19

Conseillers présents :
17

Conseillers absents :
2

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 04 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fellingering s'est réuni en session ordinaire dans la salle des séances, sous la présidence de Madame Annick LUTENBACHER, Maire, après convocation légale du vingt-six mars deux mil dix-neuf.

Présents : Madame Annick LUTENBACHER, Maire, Messieurs Michel BRUNN, Jean-Pierre KOHLER, Madame Sylvette GODIER, Adjoint, Messieurs Freddy GILCK, Jean-Marc HALLER, Mesdames Laurence HALLER, Cindy HELL, Monsieur Marc HOFFER, Madame Michèle JAEGER, Messieurs Claude SCHOEFFEL, Franck SCHUBERT, Jean-Jacques SITTE, Madame Nadine SPETZ, conseillers municipaux.

Arrivées en cours de séance : Mesdames Aline BALLY, Stéphanie BOBENRIETH et Esther SZTAJNERT, conseillères municipales (point n° 2 « Rapport Maire et Adjoint).

Absents : Madame Valérie BOEGLIN, Monsieur Michaël LAMY, conseillers municipaux.

Présents : 17

Pouvoir : 0

Votants : 17

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Rapports Maire/Adjoint
3. Budget principal : approbation et vote du compte administratif 2018
4. Budget principal : approbation et vote du compte de gestion 2018
5. Budget principal : affectation de résultats 2018
6. Fixation et vote des taux d'imposition 2019
7. Budget principal : approbation et vote du budget primitif 2019
8. Encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune
9. Modifications statutaires du Syndicat Mixte de la Thur Amont et renonciation à sa transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
10. Demandes de subvention au titre de l'exercice 2019
11. Divers et communication

AL/CD/MK

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h05.

N° 1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Sylvette GODIER, Adjointe au Maire, est à l'unanimité des membres présents et représentés, désignée comme secrétaire de séance et est assistée de Madame Charline DEON, secrétaire générale.

Madame Annick LUTENBACHER, Maire de la Commune

Un conseil d'école s'est déroulé le mardi 12 mars. A ce jour, l'école primaire compte 96 élèves répartis sur 4 classes. Les effectifs annoncés pour la rentrée 2019 sont en baisse avec un total de 91 élèves, sans compter les éventuelles dérogations. Un courrier a été adressé aux parents début mars dont les enfants pourraient intégrer une classe de très petite section, à partir de 2 ans. Le directeur de l'école, Monsieur GUIHAL, a indiqué que l'ouverture d'une telle section demandera une nouvelle organisation pour l'équipe éducative mais que cela ne garantira pas l'ouverture d'une nouvelle classe.

Un point sur les dernières sorties de l'école a été fait.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été approuvé par le conseil communautaire le 14 mars dernier. Les représentants de la commune de Felling ont tous voté contre. Il devrait être applicable dès le mois d'avril.

Le 26 mars, Madame le Maire et Monsieur Marc HOFFER, conseiller municipal et référent du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ont rencontré les élèves de l'école afin de renouveler le CMJ élu il y a deux ans étant donné que l'ensemble de ses membres sont maintenant au collège. Les enseignants ont fixé les prochaines élections au mardi 23 avril à 14h au foyer communal. Les élèves candidats devront préparer des affiches ainsi que des professions de foi. Une réunion bilan du précédent CMJ sera faite. Monsieur Franck SCHUBERT, conseiller municipal et référent du CMJ propose que le coin nature fasse l'objet d'une inauguration en présence de l'ancienne et de la nouvelle équipe.

Les 13 budgets de la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin ont été approuvés en séance du 03 avril. Une augmentation des taxes d'une moyenne de 7% (habitation, foncier bâti, foncier non bâti et foncier sur les entreprises) a été votée. Cependant, cette augmentation ne suffira pas à résorber entièrement le déficit actuel. Le conseil communautaire propose de poursuivre la démarche de mutualisation au niveau des personnels communaux. La mutualisation a déjà été amorcée avec les services d'urbanisme, de main d'œuvre forestière et du périscolaire en 2015 et 2016.

Madame le Maire rappelle qu'une étude de mutualisation non finalisée avait déjà été proposée en 2016 et confiée au cabinet KPMG. Une réunion des conseillers communautaires est prévue pour ce sujet le 15 juin 2019.

L'achat par préemption de la friche de Wildenstein (représentant une surface de 5 000 m² de bâtiments) a aussi été acté par le conseil communautaire. Cependant, plusieurs conseillers ont estimé que le coût, à la fois d'investissement et de fonctionnement, généré par ce projet sera conséquent alors qu'il faudrait engager une démarche de rationalisation des dépenses intercommunales.

Arrivée de Madame Esther SZTAJNERT.

Monsieur Jean-Pierre KOHLER, Rapporteur, Adjoint en charge de la Commission Technique et Entretien du Patrimoine

Plusieurs procédures de marchés publics sont en cours :

- L'achat du véhicule porte-outils évoqué lors de la séance du 08 mars dernier a été finalisé le 03 avril.

L'entreprise BALTHAZARD, titulaire du marché aura besoin d'un délai de 4 à 5 semaines pour réaliser des travaux divers sur le véhicule ;

- La procédure de marché pour le terrain multisports a été validée le 26 mars et le délai de retour des offres est fixé au lundi 29 avril ;
- Enfin, les demandes de devis concernant la construction de la gloriette à côté de la mairie sont en cours.

Arrivée de Madame Aline BALLY.

La commune a été conviée à la cérémonie « Commune Nature » le 21 mars à Eschau. Le niveau 2 libellules a été confirmé.

La plateforme du Tulberg est ouverte depuis le samedi 30 mars aux horaires habituels, de 13h à 16h45 le lundi, mercredi et samedi.

Il est rappelé que la journée citoyenne aura lieu le samedi 25 mai prochain. Les conseillers municipaux peuvent soumettre leurs propositions de chantier directement à Monsieur KOHLER.

Le balayage des rues a été réalisé par une entreprise le 03 avril.

Concernant la restructuration de la mairie et des ateliers :

- La réception des nouveaux ateliers techniques a eu lieu le mercredi 27 mars en présence des entreprises. Les réserves devront être levées d'ici le 10 avril ;
- Les ateliers et garages existants sont désormais prêts à la démolition ;
- L'ensemble de l'outillage et du matériel ont été déménagés dans les nouveaux ateliers techniques. Le personnel finalise le branchement électrique avec Monsieur BRUNN, Adjoint au Maire ;
- L'APAVE a également réalisé des mesures préparatoires ce qui permettra d'effectuer les travaux de désamiantage à partir du 08 avril.

Monsieur Franck SCHUBERT, conseiller municipal, indique que la toiture végétalisée demandera un entretien particulier. Monsieur KOHLER répond que l'entreprise en charge de la toiture proposera sans doute un contrat d'entretien mais la commune reste en attente de renseignements complémentaires pour le moment.

Monsieur Michel BRUNN, Rapporteur, Adjoint en charge de la Commission Environnement et Urbanisme

Urbanisme : Une seule déclaration préalable a été reçue le 1^{er} avril concernant la réfection de façade et la mise en peinture d'une maison d'habitation.

Forêt : A ce jour, que 1 125m³ de bois ont été coupés pour une recette totale de 58 298 euros. Monsieur BRUNN indique que le prix moyen d'achat a baissé de 5 euros par rapport à l'année dernière.

Les délégués communautaires se rendront le samedi 06 avril en forêt de Kruth, d'Husseren-Wesserling et de Felling pour évoquer le problème des bois scolytés. Monsieur BRUNN indique qu'un article de presse paru dans l'Alsace le 21 mars relatif à cette crise a été distribué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Chasse :

Lors d'une réunion avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) début du mois de mars, les bracelets des cervidés ont été attribués. Le nombre de bracelets a augmenté dans les petits lots de chasse. Monsieur BRUNN indique que les dégâts sont à ce jour estimés à 580 000 euros sur tout le territoire de l'Alsace, rien que pour le 1^{er} trimestre. Les prairies sont les plus concernées.

du vendredi 1^{er} mars 2019.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre KOHLER, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame Annick LUTENBACHER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

-Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

-Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018;

-Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2018;

-APPROUVE, VOTE ET ARRETE, à l'unanimité des membres présents les résultats définitifs tels qu'ils ressortent au compte administratif 2018 et résumés ci-dessus.

Madame le Maire a quitté la salle et n'a ni participé au débat, ni pris part au vote.

L'ensemble du conseil municipal remercie Madame le Maire et ses Adjoints pour la bonne gestion du budget tout au long de l'année. Il remercie également l'équipe administrative pour son travail.

DELIB N°2019/24

N° 4. BUDGET PRINCIPAL: APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Madame le Maire donne connaissance des résultats du compte de gestion 2018 présenté par Monsieur le Trésorier de Saint-Amarin, parallèlement au compte administratif de la commune et qui laisse apparaître les chiffres ci-après :

Section de fonctionnement	Excédent de clôture de	78 525.77 euros
Section d'investissement	Excédent de clôture de	374 703.44 euros

Soit un excédent global de 453 229.21 euros, correspondant au résultat de l'exercice 2018 du compte de gestion.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Annick LUTENBACHER, Maire :

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que toutes les recettes et dépenses sont justifiées,
- considérant que la gestion du Receveur n'appelle aucune remarque,

DELIBERE:

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
4. **DECLARE**, à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIB N°2019/25

N° 5. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DE RESULTATS 2018

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Le compte administratif 2018 fait donc apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2018	78 525.77 euros
Excédent de clôture de l'exercice 2017	816 461.74 euros
Excédent de fonctionnement global 2018	894 987.51 euros

Excédent d'investissement de l'exercice 2018	374 703.44 euros
Déficit d'investissement de l'exercice 2017	23 567.52 euros
Excédent d'investissement global 2018	351 135.92 euros

Soit un excédent global de clôture 2018	1 246 123.43 euros
--	---------------------------

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Annick LUTENBACHER, Maire, décide à l'unanimité des membres présents d'affecter les résultats de l'exercice 2018 comme suit :

Affectation au compte 1068 (R/I)	0 euro car aucun déficit d'investissement à couvrir
Affectation au compte 002 (R/F)	894 987.51 euros
Affectation au compte 001 (R/I)	351 135.92 euros

DELIB N°2019/26

N° 6. BUDGET PRINCIPAL : FIXATION ET VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2019

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

-DECIDE de ne pas modifier les taux fixés depuis 2014 ;

-VOTE les taux d'imposition 2019 comme suit :

	TAUX VOTES 2019	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2019	PRODUITS CORRESPONDANTS
TAXE D'HABITATION	13.71 %	1 864 000 €	255 554 €
FONCIER BATI	14.94 %	1 841 000 €	275 045 €
FONCIER NON BATI	60.28 %	87 400 €	52 685 €
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES		0 €	
PRODUIT FISCAL ATTENDU			583 284 €

DELIB N°2019/27

N° 7. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif principal pour l'année 2019. Le détail des deux sections ainsi que les annexes budgétaires sont présentés.

Le budget primitif principal pour l'année 2019 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
	2 088 189.50 euros	2 088 189.50 euros Dont 894 987.51 euros d'excédent cumulé reporté
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
	1 743 657.87 euros	1 743 657.87 euros Dont 351 135.92 euros d'excédent cumulé reporté

Soit un budget global équilibré en section de fonctionnement et d'investissement de 3 831 847.37 euros.

Monsieur Claude SCHOEFFEL, conseiller municipal, prend la parole. Selon lui, la situation de la chasse est plus que problématique notamment à cause des dégâts importants et croissants que subissent les agriculteurs. Il remet en cause l'agrainage encore pratiqué et estime que la chasse doit être revue dans son ensemble.

A ce jour, la commune a trois emprunts bancaires à rembourser. Monsieur Freddy GILCK, conseiller municipal, demande que la commune négocie le taux de l'emprunt contracté en 2011 qui est actuellement à 3.05%. Madame le Maire indique que l'organisme bancaire sera prochainement contacté en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

-APPROUVE le projet de budget primitif principal 2019.

N° 8. ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose :

VU l'article 6.1 du Contrats d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération Nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF) pour la période 2016-2020 ;

CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et la maintenance des services publics ;

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

-DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;

-DECIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon du projet ;

-AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Monsieur Michel BRUNN précise que l'Etat et l'Association des communes forestières ont demandé un audit du fonctionnement de l'ONF.

DELIB N°2019/29

N° 9. MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AMONT ET RENONCIATION A SA TRANSFORMATION EN EPAGE (ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU)

Madame le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L 211-7 du Code de l'environnement):

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),

- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Communes le 1er janvier 2018.

Les autres collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 04 mai 2018, le Conseil Municipal de Fellingring s'est prononcé en faveur de l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les communes du bassin versant de la Thur Amont, et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte de la Thur Amont et sa transformation concomitante en EPAGE.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Thur Amont rénové s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2017, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'III (SYMBI), acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que

dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'Ill, et demande que le SYMBI confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le SYMBI est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du SYMBI, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du SYMBI qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le SYMBI, ainsi que l'ensemble des syndicats de rivière concernés, ont décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du SYMBI le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où la commune de Felling, en sa qualité de membre de l'un des syndicats de rivière concernés, avait approuvé, via son Conseil Municipal du 04 mai 2018 précité, la transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Thur Amont, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. La nécessité de confirmer l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les Communes du bassin versant de la Thur amont et d'approuver ses nouveaux statuts

L'absence de labellisation en EPAGE du Syndicat mixte de la Thur Amont n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En conséquence, n'est pas remise en cause l'adhésion des Communes de GEISHOUSE, GOLDBACH-ALTENBACH, MOLLAU, STEINBACH ET STORCKENSOHN à ce Syndicat, telle qu'elle a été autorisée par le Comité syndical compétent.

C'est pourquoi il vous est demandé de confirmer l'accord de la commune pour cette adhésion.

En outre, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L 211-7 du Code de l'environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il reste pertinent de faire coïncider les actions du Syndicat mixte de la Thur Amont avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Conseil Municipal lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019.

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 25 mars 2019.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat. Les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

C'est pourquoi Madame le Maire propose l'adoption de la délibération suivante :

VU les statuts du Syndicat mixte de la Thur Amont ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

VU la délibération du comité syndical en date du 9 février 2017 agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de GEISHOUSE, GOLDBACH-ALTENBACH, MOLLAU, STEINBACH ET STORCKENSOHN en tant que nouveaux membres du syndicat, approuvant de nouveaux statuts et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

VU la délibération du comité syndical en date du 25 mars 2019 approuvant de nouveaux statuts, identiques à ceux validés le 9 février 2017, exception faite de l'usage du terme « EPAGE » qui a été abandonné, et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

CONSIDERANT l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019 ;

CONSIDERANT le projet de nouveaux statuts ;

CONSIDERANT le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents:

-CONFIRME son accord pour l'adhésion des communes de GEISHOUSE, GOLDBACH-ALTENBACH, MOLLAU, STEINBACH ET STORCKENSOHN au Syndicat mixte de la Thur Amont ;

-APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat mixte de la Thur Amont dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2019 ;

-RENONCE à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération du 04 mai 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation ;

-DESIGNE Monsieur Jean-Pierre KOHLER en tant que délégué titulaire et Monsieur Freddy GILCK en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Thur Amont ;

-AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

DELIB N°2019/30

N° 10. DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

-ACCORDE une subvention de 250 euros à l'association « le Markstein, ça vous gagne » dans le cadre de l'organisation de la 15^{ème} édition du Cirk'o Markstein ;

-ACCORDE une subvention de 500 euros à la Conférence Saint-Vincent de Paul.

N° 11. DIVERS ET COMMUNICATION

a. Madame le Maire signale aux conseillers municipaux que les élections européennes se tiendront le dimanche 26 mai prochain. Elle indique que le tableau des permanences sera fixé lors de la prochaine séance du 03 mai mais invite d'ores et déjà les conseillers à réserver cette date.

b. D'ici la fin de l'année, tout l'éclairage public de la commune aura été changé au profit de lampes LED. A ce titre, Monsieur Michel BRUNN indique quelques chiffres : en 2013, l'éclairage public communal représentait une puissance de 235 000 kW alors que la puissance actuelle se limite à 147 000 environ. Il indique que le coût du fonctionnement de l'éclairage public a été stabilisé malgré les multiples augmentations de tarifs.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 23h15.